



Séance ordinaire du lundi 18 novembre 2019

L'an deux mille-dix-neuf et le dix huit novembre, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Prévention des risques majeurs et gestion des milieux aquatiques

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Jean-François AUDRIN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Roger CAIZERGUES, Michelle CASSAR, Gérard CASTRE, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Catherine DARDE, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Thierry DEWINTRE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Abdi EL KANDOSSI, Jean-Noël FOURCADE, Mylène FOURCADE, Michel FRAYSSE, Julie FRÊCHE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Isabelle GUIRAUD, Claire JABADO, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOU, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LÉVY-RAMEAU, Audrey LLEDO, Eliane LLORET, Jean-Marc LUSSERT, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Béatrice MICHEL, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thierry QUILES, Joël RAYMOND, René REVOL, Jean-Pierre RICO, Henri ROUILLEAULT, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Jean-Luc SAVY, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Joël VERA, Annie YAGUE, Rabii YOUSOUS. Magali NAZET MARSON, suppléante de Renaud CALVAT, France GABORIT, suppléante de Eric PENSO .

Absents ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Jean-Marc ALAUZET, Rosy BUONO, Chantal CLARAC, Aline DESTAILLATS, Pierre DUDIEUZERE, Clare HART, Régine ILLAIRE, Sonia KERANGUEVEN, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Patricia MIRALLES, Marie-Christine PANOS, Eric PASTOR, Eric PETIT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Isabelle TOUZARD.

Absents / Excusés :

Geniès BALAZUN, Djamel BOUMAAZ, Jacques DOMERGUE, Carole DONADA, Isabelle GIANIEL, Jean-Pierre GRAND, Arnaud MOYNIER, Gilbert PASTOR, Yvon PELLET

Prévention des risques majeurs et gestion des milieux aquatiques - Gestion des cours d'eau sur le bassin versant du Lez - Dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général - Approbation

Monsieur Jean-Marc LUSSERT, Vice-Président, rapporte :

Le plan de gestion élaboré par le Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE), en concertation avec les EPCI Gémapiennes, est un document cadre qui propose sur la période 2020-2030 les modalités d'intervention et les priorités de tronçons de cours d'eau à entretenir de manière cohérente à l'échelle du bassin versant.

La mise en œuvre des travaux prévus au plan de gestion sur le territoire de la Métropole nécessite au préalable, l'obtention d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG), par arrêté préfectoral pris après une procédure d'enquête publique.

En effet, en application des articles L.215-14 et suivants du Code de l'environnement et de l'article 114 du Code rural, l'obligation d'entretien des cours d'eau (lit et berges) incombe aux propriétaires riverains.

Cependant, les collectivités et EPCI exerçant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) peuvent, conformément à l'article L.211-7 du Code de l'environnement, utiliser les articles L.151-36 à L.151-40 du Code rural pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et visant notamment :

- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La protection, la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

L'intérêt général des travaux résulte :

- de la nature collective des enjeux menacés par les embâcles et l'entretien insuffisant des cours d'eau du bassin versant ;
- des objectifs de lutte contre les inondations conformes aux articles L.151-36 du Code rural et L.211-7 du Code de l'environnement ;
- de la nécessité de préserver voire restaurer les boisements et végétation rivulaires afin qu'ils conservent leurs fonctions (autoépuration des eaux, maintien des berges, frein aux écoulements, conservation de la biodiversité, etc.) ;
- de leur compatibilité avec les documents d'orientation s'appliquant sur ces cours d'eau (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux Rhône Méditerranée-SDAGE, Contrat de Bassin du Lez dont PAPI Lez2) voire leur mise en œuvre ;
- des objectifs de la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE).

La Déclaration d'Intérêt Général est demandée pour une durée de 5 ans sur la période 2020-2024 reconductible une fois en cohérence avec la durée du plan de gestion 2020-2030.

L'accès aux berges des engins nécessaires au déroulement des travaux se fera en concertation avec les riverains, des conventions de droit de passage leur seront proposées pour arrêter les modalités d'intervention.

Les travaux programmés seront réalisés entre mi-juillet et fin-décembre 2020, hors plantations, lesquelles pourront être réalisées de novembre 2020 à mars 2021. D'une manière générale les travaux de restauration, notamment de désembâclement, se feront durant les premières années des DIG et les travaux d'entretien seront répartis sur les autres années. Toutefois, des interventions en tout temps pourront être réalisées en cas de danger imminent : travaux post-crue, retrait des embâcles et risque de débordement de cours d'eau.

Les cours d'eau du bassin versant du Lez s'étendant sur les territoires des EPCI voisins de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup, de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault, de la Communauté d'agglomération Sète Agglopol Méditerranée, de la Communauté d'agglomération Pays de l'Or, les dossiers d'enquête préalable aux déclarations d'intérêt général des travaux de restauration et d'entretien sont approuvés dans les mêmes termes par ces dernières, de manière à obtenir les autorisations réglementaires à l'échelle du bassin-versant.

En complément, les travaux sont soumis à une procédure de déclaration au titre des articles L.214-1 à 214-4, 214-6 et R.214-1 à 214-58 du Code de l'environnement (ancienne loi sur l'eau du 3 janvier 1992) et soumis à une procédure d'évaluation des incidences (articles R.214-32 et R.214-33 du Code de l'environnement).

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver les dossiers d'enquête préalable à la Déclaration d'Intérêt Général et à la déclaration au titre du Code de l'Environnement des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du Lez, situés sur le territoire de la Métropole ;
- solliciter de Monsieur le Préfet de l'Hérault l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'obtention de la déclaration d'intérêt général ;
- requérir à l'issue de l'enquête publique le prononcé de l'arrêté correspondant ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 83 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 29/11/19

Pour extrait conforme,
le Président



Philippe SAUREL

Publiée le : 29 novembre 2019

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20191118-108206-DE-1-1

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 29/11/19

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.